



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 50484

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la décision, communiquée le 12 novembre dernier, de supprimer l'obligation d'assujettissement à la TVA pour pouvoir bénéficier du PARA (plan d'aide au revenu agricole) bovin. Or, le dépôt des demandes expirant le 30 octobre, de nombreux éleveurs n'ont pas déposé de dossier en raison de cette obligation fiscale. Dans le département de la Loire, la moitié seulement des bénéficiaires potentiels ont effectué les démarches nécessaires. Il lui demande, compte tenu du problème posé, s'il envisage d'ouvrir une nouvelle période d'inscription pour permettre le dépôt de toutes les demandes, cette mesure étant d'autant plus nécessaire que les éleveurs ayant refusé l'assujettissement à la TVA sont les plus petites exploitations, aux faibles revenus, et en conséquence de quoi, si une enveloppe supplémentaire sera affectée à ce plan.

Texte de la réponse

Réponse. - Les assouplissements souhaités ont été apportés le 12 novembre dernier au dispositif communautaire d'aide au revenu mis en place en faveur des producteurs spécialisés en viande bovine en supprimant l'obligation de s'assujettir au régime simplifié de la TVA. Ce programme a été approuvé par la commission pour un montant global de 350 MF et des enveloppes départementales ont été arrêtées après consultation de la profession au niveau national, en fonction du nombre d'exploitations dont le taux de spécialisation en viande bovine est majoritaire. Il a été délégué au département de la Loire un crédit de 6,1 MF ; 616 dossiers répondant aux règles d'éligibilité ont été agréés par la commission mixte qui ont donné lieu à l'élaboration de 582 plans d'adaptation et 34 plans de cessation à terme de l'activité agricole pour des agriculteurs âgés de plus de cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50484

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4737